

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 20 Mars 2008

DGAR – SOUS-DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 0/05

OBJET : Délégation de compétences au Président du Conseil Général relative aux marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA).

L'article 10 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier dite loi "MURCEF", a instauré au profit du Président du Conseil Général, une délégation générale pour les marchés passés sans formalités préalables en raison de leur faible montant.

Cette disposition, reprise par l'article L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, énonce que « *Le Président du Conseil Général, par délégation du Conseil Général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

Le président du Conseil Général rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil Général de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».

Je vous informe qu'aux termes de l'article 28 du nouveau code des marchés publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} avril 2006), les « marchés passés sans formalités préalables » mentionnés dans la loi MURCEF sont des « marchés passés selon une procédure adaptée ». Le seuil en dessous duquel la procédure adaptée est possible est actuellement de 206 000 € HT (décret n° 2007-1850 du 26 décembre 2007).

Compte tenu du grand nombre de marchés passés par le Département se situant en deçà de ce seuil, et afin de ne pas encombrer l'ordre du jour de nos assemblées, je vous propose de m'accorder cette délégation, à charge de vous rendre compte de son exercice, conformément aux dispositions rappelées ci-dessus.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 0/05

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 20 Mars 2008

OBJET : Délégation de compétences au Président du Conseil Général relative aux marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA).

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3211-2 et 3221-11,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment dans ses articles 28 et 30,

Vu le rapport du Président du Conseil Général,

DECIDE

Article 1 : de donner délégation au Président du Conseil Général, pour la durée de son mandat, à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, et des marchés de l'article 30 passés sous ce régime, lorsque les crédits sont inscrits au budget du Département.

Article 2 : que le Président du Conseil Général rendra compte à la plus proche réunion utile du Conseil général de l'exercice de cette compétence et en informera la Commission Permanente.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ